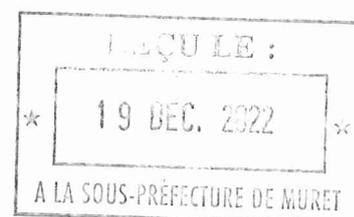


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022



**DOSSIER N° 2022-76 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET
2023**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine -
CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE
Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET
Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE
Claudine
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à savoir :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM+RAR 2020)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations Incorporelles	70 000 €	17 500 €
21 - Immobilisations Corporelles	991 339 €	247 834 €
23 - Immobilisations en cours	87 000 €	21 750 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2023 dans les conditions indiquées ci-dessus

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 décembre 2022

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.